



DÉCLARER MA TAXE DE SÉJOUR - 2027 -



www.auvergnevolcansancy.com

La taxe de séjour, c'est quoi ?

LA TAXE DE SÉJOUR

Une ressource perçue sur la population touristique

Elle permet aux communes ou aux groupements de communes de bénéficier de ressources supplémentaires destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux, quel que soit leur statut, auprès de toute personne **qui séjourne une nuit au moins sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.**

Le touriste paie à l'hébergeur ou à l'intermédiaire de paiement lequel reverse à la collectivité.

LE TOURISME

Un secteur économique important

Le tourisme est un secteur économique important pour le territoire Dômes Sancy Artense. La taxe de séjour, payée par le touriste, est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy et participe à son financement.

COLLECTE 2025 243 283€

Soit 44% des recettes de l'Office de Tourisme.

LE TOURISTE

contributeur local

Par la taxe de séjour, il participe au financement des actions de l'Office de Tourisme :

- Un accueil physique et/ou téléphonique toute l'année, dans nos bureaux d'accueil
- Une documentation touristique diffusée en bureaux d'accueil, par courrier, chez les partenaires et téléchargeable...
- Une présence active sur les réseaux sociaux
- Un programme estival d'animations
- L'animation d'un site internet www.auvergnevolcansancy.com (+ de 1/2 million de visites/an)
- La gestion du parcours Muséographique « de bleu et de sang » à Laqueuille
- L'accompagnement des prestataires dans la création et la mise en place de projets touristiques
- Des actions de communication, de promotion du territoire et de relations presse



LE TOURISTE BÉNÉFICIE AUSSI des actions portées et financées par la Communauté de communes :

- Gestion du Centre Montagnard Cap Guéry et du domaine nordique
- Gestion de l'Espace Sport nature à La Stèle
- Visite virtuelle sur tablette de la Basilique Notre Dame d'Orcival
- Balisage des chemins de randonnée pédestre et VTT
- Mise en place d'une application de randonnée (guidage GPS) MHIKES
- Création de parcours cyclos
- Mise en place d'écrans de diffusion d'informations dans les bureaux d'accueil
- Sentier de mise en valeur de l'ancien château de Rochefort-Montagne
- Parcours de découverte muséographique De Bleu et de Sang à Laqueuille
- Rampe de mise à l'eau des bateaux à Larodde
- Création de parcours ludique d'initiation à la course d'orientation à Mazayes
- Installation des Relais d'Information Services dans les 27 communes (attraits touristiques)
- Projet de réaménagement du site de La Grange Haute à Labessette pour mieux accueillir les familles et d'un parcours pédestre le long de la Dordogne

Tarifs 2027 de la taxe de séjour en Dômes Sancy Artense

Période de perception 2027

- Du 1er janvier au 31 décembre
- La taxe de séjour est reversée à la collectivité au semestre (avant le 22 janvier pour le 2e semestre de l'année précédente et avant le 22 juillet pour le 1er semestre de l'année en cours)

Cas d'exonération

Article L. 2333-31 du CGCT

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur la communauté de communes
- Les personnes mineures
- Les personnes hébergées dans un logement d'urgence ou logement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € / jour

Le motif du séjour sur le territoire (loisir, affaires, formation...) n'influe pas sur la perception de la taxe.

Délibération du Conseil Communautaire Dômes Sancy Artense du 12/06/2026 - Applicables pour les séjours effectués du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Instauration par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme depuis le 1er janvier 2026 d'une Taxe Additionnelle Départementale de 10 % () arrondie au centime supérieur sur les tarifs perçus.*

Catégorie d'hébergement

	TARIFS 2027 DÔMES SANCY ARTENSE	(*) TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE	TARIFS 2027 TAXE DE SÉJOUR PAR NUIT PAR PERSONNE
Palaces	4.90 €	0.49 €	5.39 €
5 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1.65 €	0.17 €	1.82 €
4 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1.65 €	0.17 €	1.82 €
3 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1.35 €	0.14 €	1.49 €
2 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1 €	0.10 €	1.10 €
4 et 5 étoiles : villages de vacances			
1 étoile : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0.80 €	0.08 €	0.88 €
1, 2 et 3 étoiles : villages de vacances			
Autres : Chambres d'hôtes et auberges collectives			
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles, terrain de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
	POURCENTAGE		POURCENTAGE
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et chambres d'hôtes	5% Plafonné à 4.90 €	10% Plafonné à 0.49 € (en plus du tarif intercommunal)	Plafonné à 5.39 €

Mode de calcul pour les hébergements sans classement



Une calculatrice est disponible sur la plateforme de télédéclaration :
<https://taxedesejourdomes-sancyartense.consonanceweb.fr/>



Cas n°1

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 600€/nuit. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4.90 €.

- **Étape 1 :** je ramène la nuitée au coût par personne (quel que soit le nombre d'occupants assujettis ou pas) : $600\text{€} / 4 \text{ personnes} = 150\text{€}$ (tarif nuitée par personne)
- **Étape 2 :** j'applique le taux voté par la collectivité ici 5% : 5 % de 150€ = 7,50 € par personne et par nuitée
- **Étape 3 :** je compare ce montant avec le plafond applicable ici 4.90 € : 7.50 € est supérieur, ma TSU (taxe de séjour unitaire) sera donc de 4.90 €
- **Étape 4 :** j'ajoute la Taxe Additionnelle Départementale (10%) à la TSU soit 0.49 €. La TSU + TAD = $4.90\text{€} + 0.49\text{€} = 5.39\text{€}$ / adulte / nuit
- **Étape 5 :** je multiplie le tout par le nombre de nuits et par le nombre d'assujettis

Cas n°2

5 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 100€/nuit. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4,90 €.

- **Étape 1 :** je ramène la nuitée au coût par personne (quel que soit le nombre d'occupants assujettis ou pas) : $100\text{€} / 5 \text{ personnes} = 20\text{€}$ (tarif nuitée par personne)
- **Étape 2 :** j'applique le taux voté par la commune ici 5% : 5 % de 20 € = 1 € par personne et par nuitée
- **Étape 3 :** je compare ce montant avec le plafond applicable ici 4.90 € : 1 € est inférieur, ma TSU (taxe de séjour unitaire) sera donc de 1 €
- **Étape 4 :** j'ajoute la Taxe Additionnelle Départementale (10%) à la TSU soit 0.10 €. La TSU + TAD = $1\text{€} + 0.10\text{€} = 1.10\text{€}$ / adulte / nuit
- **Étape 5 :** je multiplie le tout par le nombre de nuits et par le nombre d'assujettis

❗ Si le tarif trouvé est 0.49 € je collecte 0.49 € et non 0.50 €



Ne pas confondre les étoiles (classement ATOUT France) avec les clés, épis... (labels)



Bonnes pratiques et sanctions

- Je n'oublie pas de déclarer en mairie mon meublé ou ma chambre d'hôtes. Art L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme.
- Je communique les tarifs de la taxe de séjour sur mes documents (flyers, contrats* de location etc) et je les affiche dans le logement dans le logement.
** Les contrats sont normalement signés, sous réserve d'évolution législative. Si la taxe de séjour a évolué, il est donc normal de la demander à vos clients. N'oubliez pas d'inscrire dans vos contrats une mention sous le montant de la taxe de séjour, par exemple: «Tarif sous réserve de modification apportée par la collectivité - le tarif en vigueur à la date de l'exécution du contrat sera appliqué»*
- Je collecte la taxe de séjour avant le départ des locataires. Au fur et à mesure des séjours (pour les meublés et hébergements non classés), je complète sur la plateforme de télédéclaration pour chacun de mes hébergements ou sur le registre papier du logeur, les mentions suivantes prévues par l'article R 2333-5.1 du CGCT et complétées par le III de l'article L 2333-34 du même code :
 - adresse du logement
 - nombre de personnes logées
 - nombre de nuitées constatées
 - montant de la taxe perçue
 - motifs d'exonération de la taxe de séjour, le cas échéant.
 - date de la perception
 - prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé

- Je mentionne le montant de la taxe de séjour sur la facture que je remets au client.
- J'effectue ma déclaration à la fin de chaque semestre et au plus tard avant le 22 janvier pour le 2ème semestre et avant le 22 juillet pour le 1er semestre (**passées ces dates la déclaration reste possible mais non modifiable**)
- Je procède au règlement de la taxe de séjour (par CB, chèque ou virement) via la plateforme ou par courrier (dans ce cas, je retourne le registre du logeur correspondant et le chèque établi à l'ordre du **TRESOR PUBLIC à : REGIE TAXE DE SEJOUR OFFICE DE TOURISME AUVERGNE VOLCANSANCY - 17 PLACE JOSEPH MALEGUE - 63680 LA TOUR D'Auvergne**



Lors du reversement de la taxe de séjour collectée à la collectivité, si celle-ci constate que le tarif appliqué est erroné, elle demande la régularisation auprès du logeur.

Sanctions

La loi de finances pour 2019 a renforcé les sanctions pour les préposés à la collecte de la taxe de séjour au réel :

- Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150 € par défaut (dans la limite de 12 500 € au maximum par déclaration) ;
- Tenue inexacte, incomplète ou retard pour la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750 € à 12 500 € ;
- Absence de perception de la taxe sur un assujetti (peine d'amende allant de 750 € à 12 500 €)
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour (peine d'amende allant de 750 € à 2 500 €).

Les amendes sont prononcées par le président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, sur demande de la commune ayant instituée la taxe de séjour. Le produit des amendes est versé à la commune.

De plus, l'absence de versement de la taxe fera baisser les recettes affectées au tourisme, et ces recettes devront être trouvées in fine par d'autres moyens, principalement par les impôts locaux !

L'article L.2333-38 prévoit qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense met en œuvre une procédure de taxation d'Office.

Je déclare ma taxe de séjour en ligne

Si votre hébergement est commercialisé par une plateforme :

- **RESA GITES** en **exclusivité**, vous n'avez pas de déclaration à effectuer.
- **RESA GITES** en **planning partagé**, vous devez déclarer les nuitées commercialisées en direct.
- **BOOKING** selon le contrat qui vous lie avec BOOKING, vous devez peut-être collecter la taxe de séjour ou BOOKING la collecte pour vous et vous la reverse. Dans ces 2 cas, vous devez nous faire une déclaration et nous la reverser.
- **AIRBNB** ce sont elles qui collectent mais vous devez faire une déclaration sans indiquer ni dates, ni
- **ABRITEL** nombres de nuitées, simplement en validant le semestre.
- **AUTRES**
- **PLATEFORMES**

Cependant, leurs modalités pouvant changer d'une année sur l'autre, nous vous invitons à vous rapprocher des plateformes par lesquelles vous effectuez la commercialisation de votre hébergement afin de vous assurer de leur fonctionnement en matière de collecte de la taxe de séjour.

[ACCUEIL](#)[PRESENTATION](#)[GUIDE HEBERGEUR](#)[F.A.Q.](#)[MON ESPACE](#)

BIENVENUE SUR LA PLATEFORME DE DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR

[JE DECLARE EN LIGNE](#)[RECHERCHE](#)[MES CONNEXIONS](#)

Étape 1

Cliquez sur [JE DECLARE EN LIGNE](#) puis connectez-vous avec votre identifiant et mot de passe au site <https://taxedesejourdomes-sancyartense.consonanceweb.fr/>

Étape 2

Cliquez sur [DECLARER LA TAXE](#) et sélectionner le semestre concerné puis complétez les informations demandées.

Étape 3

Cliquez sur [MES DECLATIONS](#) pour obtenir un reçu de déclaration et pour régler par CB et obtenir un justificatif de paiement.

Si vous n'avez pas collecté de taxe de séjour (pas de location, ou commercialisation par une plateforme numérique), vous devez toutefois vous connecter une fois par semestre, cliquer sur [DECLARER](#), ne rien remplir et valider en cliquant sur [DECLARER](#).

Si vous avez plusieurs hébergements, il faut effectuer une déclaration pour chacun.

Autres moyens de paiement acceptés

- Chèque à l'Ordre du TRESOR PUBLIC et l'adresser à la REGIE TAXE DE SEJOUR - OFFICE DE TOURISME AUVERGNE VOLCANSANCY - 17 PLACE JOSEPH MALEGUE - 63680 LA TOUR D'AUVERGNE
- Virement : RIB ci-dessous

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	63000	00002005472	41	TPCLERMONT F	
IDAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1630	0000	0020	0547 241
				TRPUFRP1	
TITULAIRE DU COMPTE : REGIE TAXE SEJOUR CC DOMES SANCY					





27 COMMUNES ONT LE PLAISIR DE VOUS ACCUEILLIR

Aurières, Avèze, Bagnols, Ceyssat, Cros, Gelles, Heume-l'Église, Labessette, Laqueuille, Larodde, La Tour d'Auvergne, Mazayes, Nébouzat, Olby, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, St-Bonnet-Près-Orcival, St-Donat, St-Julien-Puy-Lavèze, St-Pierre Roche, St-Sauves d'Auvergne, Saulzet-le-Froid, Singles, Tauves, Trémouille-St-Loup, Vernines

 **auvergnevolcansancy**

 **@auvergne_volcansancy**

Contact : **Anne Monier**

04 73 65 89 78

a.monier@auvergnevolcansancy.com

www.auvergnevolcansancy.com

**4 bureaux d'accueil touristique
à votre service :**

- **CENTRE MONTAGNARD CAP GUÉRY**
- **LA TOUR D'AUVERGNE**
- **ORCIVAL**
- **TAUVES**



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Tourisme

